



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL250920

**PRESENTS** : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - SOLER Catherine LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

**ABSENTS** : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence -

**POUVOIRS** : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel – SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2**

### Objet : Délibération rectificative : Approbation des primes de la course landaise des fêtes locales 2024

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 27 Mars 2024 n° DEL2024EL24072411 comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération

**CONSIDERANT** la volonté de la régie des fêtes d'organiser une course landaise le samedi 3 Août 2024 lors des fêtes locales ;

**CONSIDERANT** que le montant des primes attribuées aux participants de la course landaise doit être mis en conformité avec la charte fédérale de la course landaise ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les montants des primes attribués aux participants de la course landaise ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver les primes suivantes pour la course landaise du samedi 3 Août 2024 :

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
Ecarteur	149 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Sauteur	120 €				
Cordier	149 €				
Entraîneur	120 €	120 €			
Speaker	120 €				
Vacher	75 €	75 €			

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

**Le Maire.**  
Philippe MOUHEL



**La secrétaire de séance,**  
Vanessa FRUIT